

5 Mesures et actions mises en œuvre par les ministères et organismes

En novembre 2012, une collecte d'information a été réalisée auprès des directions des ressources humaines des ministères et organismes dont le personnel est nommé selon la Loi sur la fonction publique. Cette démarche avait pour but de connaître les pratiques actuelles, les actions entreprises et les difficultés éprouvées par les ministères et organismes et de recueillir leurs suggestions quant aux actions, mesures ou soutien à mettre en œuvre pour faciliter l'atteinte des résultats escomptés en matière d'accès à l'égalité en emploi pour chacun des groupes cibles.

Ainsi, au moyen d'un questionnaire électronique, les ministères et organismes devaient répondre à une trentaine de questions portant sur les aspects suivants : l'attraction des candidatures, l'identification, la participation et la performance aux concours de recrutement, la sélection et l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi des membres des groupes cibles ainsi que la reddition de comptes dans leur organisation en matière d'accès à l'égalité¹⁹. Le taux de réponse obtenu au questionnaire est de 95 %.

À la lumière des renseignements recueillis, près de 50 % des ministères et organismes ont mis en place des mesures particulières pour encourager, faciliter ou augmenter l'embauche des membres des groupes cibles au sein de leur organisation.

5.1 Attraction des membres des groupes cibles

Les mesures suivantes ont été mises en œuvre dans les ministères et organismes afin d'attirer davantage de candidatures des membres des groupes cibles :

- création d'un espace multiculturel sur le site Web du ministère ou de l'organisme;

- participation aux foires de l'emploi tenues précisément à l'intention des membres des groupes cibles;
- envoi des offres d'emplois aux membres des groupes cibles;
- participation au Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH) et embauche des personnes à la suite de leur participation.

5.2 Identification des membres des groupes cibles

Pour les ministères et organismes, la définition de chacun des groupes cibles est claire, comprise et connue. Ils sont d'avis que « l'auto-identification » n'est pas un problème puisque la majorité des personnes acceptent de confirmer leur appartenance à un groupe cible. Par ailleurs, 40 % des ministères et organismes ont indiqué qu'ils ne font pas de suivi auprès des personnes qui n'ont pas retourné le formulaire « Accès à l'égalité ». Ces personnes ne sont donc comptabilisées dans aucune statistique faisant référence aux groupes cibles ou aux autres groupes. Les personnes pour lesquelles la donnée d'appartenance ou non à un groupe cible n'est pas disponible au mois de mars 2012 représentent 5,7 % de l'effectif régulier et 16 % de l'effectif occasionnel.

19. Les questions du questionnaire touchaient les groupes cibles suivants : membres des communautés culturelles, personnes handicapées, autochtones et anglophones. Le programme et les mesures d'accès à l'égalité pour les femmes n'étaient pas visés.

